

CR – Réunion du syndicat de l'AFP de la Gittaz

Le 21 novembre 2024

Présents : Bernard SOUCHAL, Laurent DUNAND, Morgane MARTIN, Fernande AMBIEHL, Carmen JAY, Sébastien JAY et Maxime JURDIT

Absents : Claudine ABROND, Pierre DUJEAN et Nicole JAY

Invités : Cendrine LAPLANCHE (DDT) et Sébastien MAILLAND-ROSSET (SEA)

Le quorum étant atteint, la séance commence à 17h35.

1. Retour sur l'AG et perspectives

a. Rejet du programme de travaux

Le président revient sur le rejet du programme de travaux par l'Assemblée. A ce titre, la DDT confirme que le président peut engager tous travaux inférieurs à 2 000€ sans consultation de l'AG. En revanche, il n'est pas autorisé à « saucissonner » les projets en tranches de 2 000€, d'autant que ça contribuerait à l'agacement général.

Le conseil syndical comprend le blocage de l'assemblée en raison de l'absence de devis et de la présentation succincte des projets. La SEA rappelle cependant que l'assemblée ne vote qu'un principe de travaux. Libre ensuite au conseil syndical de mener les projets en affinant les aspects techniques et financiers. Toutefois, dans une volonté d'apaisement, le Conseil syndical décide, sur proposition de la DDT, d'affiner les projets de travaux (devis, subvention, MOE...) et de les soumettre à une nouvelle Assemblée générale au début du printemps. A ce titre, la SEA devra transmettre au conseil la procédure d'avance de trésorerie par la commune, afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour réaliser les travaux, avant de percevoir les éventuelles subventions.

En particulier, le projet d'adduction d'eau du quartier ovin est à retravailler dans sa globalité au regard des commentaires des propriétaires lors de l'AG. D'autre part, le Conseil préfère capter la source dite « du Borrelet » pour éviter les tensions liées au raccord sur le réseau de La Gittaz. Cette prise d'eau interviendra un mois en début de saison. Il conviendra alors de faire une déclaration de captage auprès de la commune (consommation inférieure à 1 000m³/an) et un robinet devra être installé.

Le président rapporte également que le trop plein du captage de La Gittaz, auquel Anne-Claire HALTEL se branche le reste de la saison, coulait faiblement puis s'est mis à couler abondamment le jour de son départ. Le conseil soupçonne donc certains habitants de laisser couler l'eau volontairement pour réduire la ressource d'Anne-Claire. Aussi, cette dernière sera dorénavant autorisée à se brancher directement sur le captage en cas de tarissement du trop-plein.

Par ailleurs, la DDT précise qu'une AFP est habilitée à réaliser les travaux sans l'accord du propriétaire. Toutefois, d'un commun avis avec le Conseil syndical, il est préférable, dans le climat de tension actuels, de favoriser les projets emportant l'adhésion des propriétaires du foncier concerné.

RS

b. Redistribution des loyers

L'assemblée générale a voté la redistribution des loyers mais ne s'est pas dotée d'une règle de répartition. Le Conseil syndical devra donc proposer plusieurs scénarios lors de la prochaine AG, parmi lesquels :

- Redistribution seulement au propriétaire dont la parcelle est louée
- Redistribution au prorata de la surface possédée par rapport à la surface totale de l'AFP, dans la mesure où une parcelle non louée contribue également à la valorisation de l'alpage (piste pastorale, source...)

Quoi qu'il en soit, seuls les parts supérieures ou égales à la valeur minimale d'un titre émis par la Trésorerie seront reversées aux propriétaires. Ceux ne pouvant prétendre qu'à une part inférieure ne percevront aucun loyer. En effet, dans le cas contraire, le titre serait émis par la Trésorerie sur plusieurs années pour atteindre le montant minimal, ce qui complexifierait la gestion comptable de l'association au-delà du raisonnable. A ce titre, il conviendra de questionner la Trésorerie du Moûtiers sur ce montant.

2. Attribution des îlots

Bernard SOUCHAL informe le conseil syndical de la volonté de Rémy LECOMTE de ne pas poursuivre son exploitation au sein de l'AFP en 2025. Le président présente ainsi les deux candidatures reçues pour la reprise de cet îlot :

- Julia KETERS et Etienne HAURINNE souhaitent faire pâturer leur troupeau de 400 brebis mérinos en provenance d'Ardèche, de mi-juin à mi-octobre, pour la production de viande et de laine ;
- Sébastien BOS souhaite faire pâturer son troupeau de 800 brebis pendant un mois et demi à partir du 15 août.

Le conseil syndical se dit favorable à la location de l'alpage à Mme KETERS et M. HAURINNE dans la mesure où la présence d'un petit troupeau sur une période étendue devrait permettre une meilleure valorisation de l'alpage.

Par ailleurs, le Conseil syndical est informé qu'une roulotte pastorale sera livrée à la commune en avril 2025. Initialement prévue pour améliorer les conditions de logement de Rémy LECOMTE, celle-ci pourra être mise à disposition de l'AFP, via convention de mise à disposition à prévoir.

Il est également rappelé que la sous location est interdite. En revanche, un exploitant est autorisé à prendre des animaux en pension, sous réserve de l'établissement d'un contrat de pension, communiqué à l'AFP. Cette prise en pension ne devrait alors intervenir qu'en complément d'une activité agricole principale et effective dans l'AFP.

Enfin, Bernard SOUCHAL informe le Conseil syndical que Nathalie DUJEAN a vendu son troupeau et cherche un repreneur pour l'ensemble de son exploitation. Il conviendrait ainsi de provoquer prochainement un rendez-vous avec elle avant toute signature de contrat de location.

3. Affaires diverses

- Un courrier devra être adressé à Christian BORREL pour lui demander de nettoyer les branches qu'il a laissé sur les parcelles voisines lors de l'exploitation de ses bois.
- La SEA transmettra un modèle de création de panneau d'information pour l'AFP. Ce panneau pourra être accompagné des panneaux de rappel des règles de bonne conduite en alpage, réalisés par la SEA.
- Afin de favoriser son acceptation, le Conseil syndical devra, à l'avenir, penser à informer les propriétaires des actualités de l'AFP, sur le site internet ou par des événements (ex : inauguration du panneau, réception de fin de chantier...). Des témoignages pourraient également être proposés.
- La DDT informe le Conseil syndical qu'elle n'accepte aucune distraction de parcelle du périmètre de l'AFP, tant que le potentiel agricole est maintenu. En revanche, une clause pourrait être intégrée aux contrats de location pour instaurer des zones « tampon » autour des habitations.
- Il conviendra de rajouter au règlement intérieur qu'il appartient au propriétaire de protéger ses arbres. A ce titre, la DDT ne confirme pas l'intervention de Pascal CHAUDAN lors de l'Assemblée générale, avançant qu'un propriétaire n'aurait pas le droit de clôturer sa parcelle s'il n'est pas agriculteur. Ce dernier est invité à préciser ses sources.

La séance est levée à 20h00.

Le président de l'AFP de La Gittaz,

Bernard SOUCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BSouchal', written over a horizontal line.